

Le Centre de l'activité physique du Cégep de Sherbrooke offre des installations sportives et des services en lien avec l'activité physique destinée à l'enseignement de l'éducation physique au collégial, au développement de l'étudiante ou de l'étudiant-athlète et à la pratique d'activités physiques et de loisirs. Les renseignements suivants visent à informer les usagères et usagers du CAP du fonctionnement administratif et des diverses règles liées aux installations et aux services offerts.

## INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

- 1 Le nombre de places est limité pour chaque activité de façon à en assurer la qualité et la sécurité. Pour les inscriptions, le principe du premier arrivé s'applique.
- 2 Les frais d'inscription doivent être réglés en entier au moment de l'inscription par carte Visa, MasterCard, paiement direct ou en argent comptant. Aucun chèque n'est accepté.
- 3 Les taxes (TPS et TVQ) doivent s'appliquer aux services offerts au CAP pour les abonnements, les affiliations, les locations et pour tout autre service offert. La TPS et la TVQ sont INCLUSES dans nos prix, sauf indication contraire. Pour les activités destinées aux jeunes de 14 ans et moins, la TPS et la TVQ ne s'appliquent pas.
- 4 Les frais liés à la sanction de certaines activités par une fédération ou une association sont exclus des tarifs d'inscription.
- 5 Les rabais accordés lors des promotions particulières ne sont pas cumulatifs et ne s'appliquent pas pour certaines activités.
- 6 Les frais d'inscription aux activités et les coûts d'abonnement sont remboursables en tout ou en partie conformément à la politique de remboursement disponible sur le site Internet ou au comptoir de service du CAP.

## CARTE DE MEMBRE

- 7 Toute personne désirant accéder aux installations du CAP doit présenter sa carte d'accès, sa carte étudiante ou son billet d'accès journalier. En tout temps, elle peut devoir s'identifier en présentant une carte d'accès, sa carte étudiante ou son billet d'accès journalier à un membre du personnel du CAP ou à un agent ou une agente de sécurité du Cégep et fournir la preuve qu'elle est autorisée à utiliser les installations. Toute personne ne présentant pas une telle preuve peut être contrainte de quitter les lieux.
- 8 La carte de membre du CAP est la propriété du CAP et peut être retirée sans remboursement ni compensation à toute personne qui manifeste des attitudes et des comportements non conformes à l'éthique sportive, au respect des personnes et des biens du Cégep. Toute utilisation frauduleuse entraîne la suspension automatique de tous les privilèges. La carte n'est pas échangeable. Le remplacement d'une carte est aux frais du client (5 \$).

## **HORAIRE ET PROGRAMMATION**

- 9 L'horaire des activités peut changer sans préavis. Vérifiez vos reçus, notre site Internet et les avis affichés à l'intérieur du CAP.
- 10 Malgré le soin apporté à la préparation de la brochure imprimée, des erreurs peuvent s'y être glissées. Il n'y aura aucun dédommagement lié à ces erreurs.
- 11 Sauf indication contraire, toutes les activités du CAP sont mixtes.

## **ANNULATION D'ACTIVITÉ**

- 12 Une activité peut être annulée si le nombre de participantes et participants est insuffisant ou lors de force majeure (absence de moniteur, changement de disponibilité de plateau).
- 13 Les cours annulés en cas de force majeure (ex. : tempête, panne électrique, grève) ne sont ni repris ni remboursés. Il en est de même lorsqu'une participante ou un participant manque un ou plusieurs cours. En cas d'annulation de cours par le CAP, l'information sera disponible sur notre site Internet ou envoyée par courriel dans les meilleurs délais.
- 14 Les crédits au dossier des clients doivent être utilisés dans l'année suivant la date d'inscription.

## **STATIONNEMENT**

- 15 Le stationnement est payant en tout temps sur le campus du Cégep de Sherbrooke, soit 7 jours sur 7, de 6 h à 23 h. Paiement aux horodateurs : prévoir la monnaie (0,25 \$, 1 \$ ou 2 \$) ou une carte de crédit. Le coût est de 2 \$/h, pour un maximum de 8 \$/jour (jusqu'à 23 h).
- 16 Des vignettes de stationnement pour le stationnement K (derrière le CAP) au coût de 5 \$ sont disponibles avec une inscription à un cours ou avec certains abonnements. Ces vignettes sont en vente au comptoir de service du CAP ou par téléphone (non disponible sur Internet). Les vignettes sont valides dans les espaces réservés aux permis journaliers et billets d'horodateur du stationnement K, du lundi au vendredi entre 6 h et 16 h 30, et partout sur le campus en dehors de cette période. Il est de la responsabilité de la clientèle de respecter les consignes inscrites sur la vignette. Le CAP et le Cégep de Sherbrooke se dégagent de toutes responsabilités face aux contraventions remises par la Ville de Sherbrooke.

## **RÈGLES DE CONDUITE**

- 17 Sauf pour certaines activités de natation, les parents et les spectatrices et spectateurs ne sont pas admis sur les plateaux d'activités et doivent demeurer dans les espaces pour spectateurs et spectatrices ou dans le hall d'entrée.
- 18 En tout temps, le port de vêtements sportifs appropriés pour chaque activité est obligatoire dans tous les locaux du CAP, ce qui inclut les chaussures de sport à semelles non marquantes.
- 19 Les bottes, les manteaux, les sacs ou tout autre article n'étant pas nécessaires à la pratique d'une activité sportive sont interdits sur les plateaux sportifs et doivent être rangés dans les vestiaires.
- 20 Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus en toutes circonstances en dehors des vestiaires et de la piscine.
- 21 Tout comportement agressif, tel que la violence physique ou verbale, de même que le harcèlement et l'intimidation sous toutes ses formes ne sont pas tolérés. Tout individu qui se rend coupable d'un tel méfait sera expulsé du CAP et pourrait se voir retirer ses privilèges d'accès ou de membre, et ce, sans remboursement.
- 22 Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de la drogue ou de l'alcool se verra refuser l'accès au CAP.

## **VESTIAIRES**

- 23 L'accès à la piscine se fait par les douches des vestiaires hommes et femmes seulement.
- 24 Le vestiaire des hommes n'est pas équipé de cabine spécifiquement conçue pour se changer. Toutefois, outre les cabinets de toilette, les douches individuelles peuvent être utilisées pour se changer. Il est important de rappeler que le port de sandale est conseillé à l'intérieur des vestiaires.
- 25 Seuls les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte sont admis dans le vestiaire du sexe opposé.
- 26 Le CAP n'est pas responsable des objets perdus ou des vols perpétrés à l'intérieur des vestiaires. L'usage d'un cadenas est recommandé.
- 27 Par mesure d'hygiène, les cadenas laissés sur les casiers après l'heure de fermeture seront enlevés. Le matériel récupéré dans les casiers sera conservé au guichet pendant 3 mois.
- 28 Aucune nourriture n'est acceptée à l'intérieur des vestiaires.
- 29 Il est demandé aux participants et participantes de contribuer à maintenir les lieux propres.

## **SALLE ENTRAÎNEMENT**

- 30 Il est interdit de prendre des photos dans la salle d'entraînement.
- 31 Il est demandé d'éviter le bruit excessif.
- 32 L'utilisation de l'équipement doit se faire avec soin, en évitant notamment de laisser tomber les poids. Les participants et participantes doivent décharger complètement les barres de poids et les replacer dans les espaces de rangement appropriés. Toute trace de sueur doit également être essuyée.
- 33 Lors de périodes de repos, il est demandé de libérer les appareils et d'en retirer tous ses effets personnels (serviette, gourde, etc.). Lors des périodes plus achalandées, un seul appareil peut être utilisé à la fois.
- 34 Seul le personnel autorisé par le CAP peut évaluer et conseiller une personne membre ou l'aider à s'entraîner.

## **PISCINE – Général**

- 35 Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.
- 36 Les enfants de moins de 24 mois doivent porter une couche désignée pour la baignade.
- 37 Avant d'entrer dans l'eau, tout baigneur ou baigneuse doit prendre une douche savonneuse.
- 38 L'accès à la piscine sera refusé à une personne ayant une blessure avec lésion cutanée, une maladie de la peau ou une maladie contagieuse.
- 39 Il est défendu de cracher, d'uriner ou de se moucher dans l'eau.
- 40 Il est défendu d'apporter de la nourriture et des contenants en verre sur le bord de la piscine.
- 41 Le port de souliers est interdit sur la promenade de la piscine.

## **PISCINE – Sécurité**

- 42 Une tenue de baignade adaptée est obligatoire pour tous et toutes (tissu moulant le corps, le laissant libre de tout mouvement sans compromettre une bonne flottabilité).
- 43 Le masque, les palmes et le tuba (pour l'apnée) sont interdits en tout temps (tuba frontal accepté).
- 44 Il est interdit de courir, bousculer, pousser, arroser ou forcer quelqu'un à mettre sa tête sous l'eau.
- 45 Défense de plonger dans la partie peu profonde.
- 46 Il est défendu de s'adonner à des jeux d'apnée (retenir sa respiration).
- 47 Il est défendu de monter sur les épaules d'une autre personne.

## **PISCINE – Tremplins**

- 48 Les tremplins sont accessibles durant les bains libres familiaux seulement.
- 49 Une seule personne sur le tremplin à la fois. L'attente doit se faire au bas des marches.
- 50 Attendre que la personne ait plongé et nagé jusqu'à l'échelle de la piscine avant de monter sur le tremplin.
- 51 Il est interdit de courir et de faire des doubles sauts sur le tremplin. Le saut doit être exécuté en ligne droite, face à la piscine.
- 52 Il est interdit de s'asseoir sur le tremplin ou de s'y agripper.
- 53 Il est défendu de nager dans la zone réservée aux tremplins si des plongeurs et plongeuses sont en action.
- 54 La taille requise pour utiliser le tremplin de 3 mètres est de 1,35 m.

La présente liste de règlements est non exhaustive. D'autres règlements sont affichés dans les endroits où ils sont en vigueur.